

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Octobre (04/10/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHE (représentée par Mme CASTRO), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints**,
M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Philippe CHAUMERLIAC est nommé secrétaire de séance.

16 – 04 Octobre 2012

PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT DE L'UVARIUM : APPROBATION DU PRINCIPE DE DSP – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation sur le principe de délégation de service public en vue de la gestion du Port de l'Uvarium,

Vu l'avis de la Commission consultative des services public locaux,



Considérant le rapport de Monsieur le Maire proposant de se prononcer sur :

- l'approbation des termes de l'avenant n° 2 à la convention de sous-traitance pour l'exploitation du Port de Moissac avec la Compagnie d'Exploitation des Ports portant prolongation de la convention jusqu'au 31 mai 2013,
- l'approbation du principe d'une délégation de service public en vue de la gestion du Port de l'Uvarium,
- l'autorisation à Monsieur le Maire de lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui ce dernier sera soumis pour approbation au Conseil Communal.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de sous-traitance pour l'exploitation du Port de Moissac avec la Compagnie d'Exploitation des Ports portant prolongation de la convention jusqu'au 31 mai 2013,
2. **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public en vue de la gestion du Port de l'Uvarium,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui ce dernier sera soumis pour approbation au Conseil Communal.

Pour copie conforme

Moissac le 8 octobre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS
52, rue d'Anjou
75008 PARIS

Département du Tarn-et-Garonne

COMMUNE DE MOISSAC

**AVENANT N° 2 à la convention de sous-traitance
pour l'exploitation du Port de Moissac**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire, habilité par délibération en date du et désignée dans ce qui suit par l'appellation «La Collectivité»
D'une part,

ET :

La Compagnie d'Exploitation des Ports, 52 Rue d'Anjou 75884 PARIS Cédex 8, représentée par Jacques COUTELLE, Directeur Général et désignée dans ce qui suit par l'appellation «le Prestataire»
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Collectivité a confié au prestataire l'exploitation du port canal de Moissac selon convention de sous-traitance reçue en Sous-Préfecture du Tarn-et-Garonne le 16 avril 2009.

Le terme de la convention initiale était fixé au 30 avril 2012.

Afin d'assurer l'intégration de nouveaux équipements dans l'espace portuaire et de permettre à la collectivité de bénéficier d'une révision de la redevance communale et de préparer le cadre de la consultation de la future gestion du port canal, la durée de la présente convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012 par avenant n° 1.

Aujourd'hui, au vu de la saturation du port canal, la Collectivité envisage la réalisation d'un port estival sur le Tarn et lance une procédure de délégation de service public pour la gestion du port de l'uvarium.

Considérant les délais nécessaires à cette procédure DSP, il est proposé de prolonger la présente convention jusqu'au 31 mai 2013, par avenant n° 2.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Durée de la convention

Le terme de la convention initiale était fixé au 30 avril 2012.

Par avenant n° 1, la durée de la présente convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Considérant qu'une procédure de délégation de service public pour la gestion du port de l'uvarium est lancée, et considérant les délais nécessaires à cette procédure, la durée de la présente convention est prolongée **jusqu'au 31 mai 2013**.

Article 2 – Date d'effet et dispositions antérieures

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions de la convention initiale et de l'avenant n° 1, non modifiés ou non annulés par le présent avenant, restent applicables.

A Moissac, le
Le Maire,
Jean-Paul NUNZI

A Paris, le
Le Directeur Général,